

DEPARTEMENT
MEURTHE ET MOSELLE
CANTON
GRAND COURONNE
COMMUNE
PULNOY

REPUBLIQUE FRANCAISE

N° 2023/22

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE

OBJET : Modification de la délégation de fonctions à Monsieur Arnaud DEMARNE, conseiller municipal

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE PULNOY

- **Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-18,
- **Vu** l'arrêté N°2021/406 du 19 novembre 2021 portant délégation de fonctions à Monsieur Arnaud DEMARNE, conseiller municipal
- **Vu** l'arrêté N°2023/19 du 14 février 2023 retirant sa délégation de fonctions à Monsieur Christian FRANCHE, conseiller municipal
- **Considérant** que pour une bonne administration de la commune, il est nécessaire de modifier la délégation de fonctions de Monsieur Arnaud DEMARNE, conseiller municipal

ARRETE

Article 1 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté N°2021/406 susvisé

Article 2 : Monsieur le Maire délègue, sous sa surveillance et sa responsabilité, à Monsieur Arnaud DEMARNE, conseiller municipal, ses fonctions dans les domaines suivants :

- INNOVATION ET NUMERIQUE

Monsieur Arnaud DEMARNE pilote toutes les initiatives relevant des nouvelles technologies en vue d'améliorer le service rendu aux citoyens et d'améliorer le fonctionnement des services municipaux.

- DEMOCRATIE ET DEMARCHE PARTICIPATIVE

Monsieur Arnaud DEMARNE est chargé :

- De proposer et de mettre en œuvre des actions destinées à faire participer les citoyens aux prises de décisions politiques.

- CONSEILS DE QUARTIER

Monsieur Arnaud DEMARNE est chargé :

- D'organiser et d'animer les conseils de quartiers dans le cadre des actions de démocratie participative et de celles relevant de la vie du quartier.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215404393-20230214-ARR222023-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/02/2023

Publication : 16/02/2023

- **ECOUTE CITOYENNE**

Monsieur Arnaud DEMARNE est chargé :

- De communiquer aux services municipaux les demandes formulées par les citoyens
- Du suivi des réponses aux citoyens

Article 3 : Délégation est donnée à Monsieur Arnaud DEMARNE pour signer tous les documents et les courriers relatifs aux actions énumérées à l'article 2.

Article 4 : Toute action effectuée en vertu de cette délégation de fonctions devra être rendue compte au Maire. Par ailleurs, un rapport annuel lui sera adressé.

Article 5 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Meurthe et Moselle
- Madame la Trésorière de la commune
- L'intéressé

Article 6 : Cet arrêté sera publié sur le site internet de la commune

A PULNOY, le 14 février 2023

Le Maire,

Marc OGIEZ



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215404393-20230214-ARR222023-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/02/2023

Publication : 16/02/2023